

Conseil d'Administration du Mardi 12 mars 2024 Délibération n°CA-2024-05

NATURE : Affaires Financières
Objet : Tarification modulée

Vu le code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu la délibération n°CA-2021-52 relative aux tarifs et prestations, adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 7 décembre 2021,

Vu la délibération n° CA-2022- 11 du 8 mars 2022 portant adoption du règlement des droits d'inscriptions en formation initiale ;

Vu la délibération n° CA-2022- 25 du 12 juillet 2022 portant adoption du règlement de la commission des recours gracieux,

Vu la délibération n°CA-2022-09 relative aux tarifs et droits et prestation du conseil d'administration du 3 mars 2023,

Vu la délibération n°CA-2023-10 du 3 mars 2023 et ses annexes ;

Vu la délibération n°CA-2023-22 du 3 juillet 2023 et ses annexes ;

Considérant que par délibération n°CA-2021-52, le conseil d'administration a institué une tarification modulée des droits d'inscription dans un souci d'équité et de plus grande justice sociale ; que pour son application, un règlement adopté par délibération CA-2022-11 a permis de mettre en œuvre cette réforme et de préciser les conditions d'application de la modulation ; que ce règlement a par ailleurs prévu la création d'une commission des recours gracieux chargé d'examiner les demandes d'exonération et de proposer une tarification adaptée aux situations particulières notamment lorsque la réglementation de droit commun ne permettrait pas de garantir à celles-ci les objectifs d'équité et de justice sociale pour lesquelles elle a été instituée ;

Considérant le travail conduit avec les élus étudiants concernant le statut accordé aux étudiants sportifs de haut niveau ou artistes professionnels, et tenant compte de la fréquence des aménagements d'études les conduisant à faire un parcours en 6 ans au lieu de 5, il convient de modifier le règlement relatif à la Tarification modulée afin de prévoir la gratuité de l'année supplémentaire mise en place par l'aménagement d'étude dont ces étudiants bénéficient pour poursuivre leurs parcours sportif ou artistique dans les meilleurs conditions.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter l'ajout apporté à l'article 14 du règlement relatif aux droits d'inscription dans l'annexe jointe :

Annexes : Règlement relatif aux droits d'inscription -

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	16
Nombre de procurations :	14
Votes « Pour » :	30

Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Conseil d'Administration

Décision du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration adopte les modifications apportées dans l'annexe jointe.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

